

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

### DÉCISION N°2026-003

**Avenant n°2 du marché passé en procédure adaptée « Transport de personnes dans le cadre des sorties organisées par la communauté de communes Sud-Hérault »**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,**

**Vu** le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

**Considérant** que l'exécution du marché a entraîné la modification du montant maximum du marché.

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'augmentation du montant maximum du marché pour les deux années de reconductions.

**Article 2 :**

Montant maximum initial : 60 000 € HT

Nouveau montant maximum : 80 000 € HT

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.*

2026-003

Envoyé en préfecture le 22/01/2026  
Reçu en préfecture le 22/01/2026  
Publié le 23/01/2026  
ID : 034-200042653-20260122-2026\_003-AR



**Fait à Puisserguier, le 22/01/2025**

**Le Président**

**BADENAS Jean-Noël**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*